PROJET
DU
POINT-CENTRAL
DES
ARTS, ET MÉTIERS,
POUR LA RESTAURATION
DU
DÔME DU PANTHÉON.

Cac
b 110
F82c
10151

A PARIS.

Chez SOBRY, Imprimeur rue du Bacq, passage Ste.-Marie n°. 149.
Chez GEROME, Architecte, rue de la Tableterie, n°. 106.
Chez NOUVION, Ingénieur, rue Dominique au gros Caillou n°. 1174.
Chez la citoyenne GUYOT, Marchande d'Estampes rue de la Monnoye.
Chez le Portier du jardin de l'Infante au Louvre.

An V.

MS W1472

POINT CENTRAL DES ARTS ET MÉTIERS, séant au LOUVRE.

EXTRAIT

DU PROCÈS VERBAL DE LA SOCIÉTÉ

DU

POINT-CENTRAL DES ARTS ET MÉTIERS.

Du 14 Prairial an V.

LA Société du Point-Central des Arts et Métiers, vu sa Délibération du 24 Floréal an 5, vu sa Délibération du 4 Prairial an 5, oui de nouveau les Projets des citoyens Gerôme, et Nouvion ses membres, à l'effet de réparer les piliers du Dôme du Panthéon-François, après avoir entendu Detrouville, Leblanc, Sobry, Capron, Comperot et Malbranche, ses Commissaires nommés pour examiner ces propositions, et pour lui en faire le rapport.

La Société reconnoissant l'importance de l'objet qui est proposé à sa discussion, et à son examen, et voulant dans un seul et même Arrêté embrasser toutes les idées qui lui ont

été présentées sur ce projet, tous les moyens qu'elle a approuvés, et toutes les résolutions qu'elle a prises, déclare qu'il résulte de tout ce qui s'est passé dans son sein à cet égard.

1°. Que tous les amis des Arts et de la patrie ont leur attention fixée sur l'édifice du Panthéon-François, Monument qui n'est pas moins précieux à l'esprit public par l'usage auquel il est destiné, qu'il est intéressant aux Arts par sa hardiesse, sa grandeur et sa magnificence.

2°. Qu'il est notoire que cet édifice éprouve dans les piliers qui supportent le Dôme, des affaissemens et des déchiremens qui mettent dans un danger éminent cette partie importante de sa construction, à tel point que cet événement peut artiver de moment en moment, par le travail continu de la pésanteur qui ne dord jamais.

3°. Qu'il est reconnu que les dits quatre piliers sur lesquels est assis le Dôme seroient suffisants pour le porter, s'ils étoient construits selon la perfection de l'Art, que c'est seulement dans leur mauvaise construction qu'est le principe de leur dépérissementet, et qu'il est constant qu'il n'auroient point foibli s'ils eussent été plus soignés dans leur appareil, et composés de matériaux mieux choisis : ce qui disculpe absolument la mémoire de l'Architecte qui l'a conçu, ainsi que le talent de ceux qui l'ont achevé.

4°, Qu'il est d'autant plus instant pour la gloire de l'Architecture Françoise et pour les progrès de l'Art, de conserver ce Dôme tel qu'il est, qu'il est le premier Monument en ce genre tout construit en pierre jusqu'au faite, et que sa partie supérieure peut passer pour un modele de hardiesse et de légéreté, en même tems que de solidité.

5°. Que sans s'établir juge des moyens étrangers à la Société qu'on propose pour porter secours à ce bâtiment, la Société qui se les est fait développer, tout ingénieux qu'ils sont, les croit insuffisants, et pense qu'ils l'exposeroient même à précipiter sa ruine.

6°. Qu'elle est informée que plusieurs proposent pour le consolider d'ajouter en contreforts et en arcboutants des masses qui ne peuvent qu'augmenter sa pésanteur, au lieu de le soulager, et qui ajouteroient ainsi au vice de sa situation, attendu qu'il est notoire qu'il n'a point de poussée, mais seulement un tassement sur lui-même.

7°. Que parmi les Artistes qui se présentent pour le restaurer, il en est qui ne voient d'autre reméde à sa situation que la démolition absolue de sa partie supérieure.

8o. Que si pour sauver la totalité de ce Monument, il falloit en effet avoir recours à la démolition de cette partie supérieure du Dôme, la notoriété d'un pareil insuccès auroit des conséquences incalculables pour l'honneur des Arts, pour la réputation de l'Architecture Françoise, et même pour l'esprit public : la malice des ennemis de la patrie profitant de tout, pour détruire la préminence de la nation, et pour la confondre dans les résultats de ses conceptions les plus élevées.

9°. Que le projet que les citoyens Gerôme, et Nouvion, membres du Point-Central, ont conçu de subtituer aux anciens piliers dégradés quatre piliers plus solides, et d'une dimention pareille, est un moyen simple, peu frayeux et d'une certitude incontestable, qui peut conserver cet édifice dans sa pureté et dans sa magnificense primivive.

10 Que le moyen des dits citoyens, déposé aux archives de la Société, consiste à former autour de chaque pilier des constuctions en pierre d'une masse quadruple des dits piliers. Ces masses devront être portées sur les fondations déjà faites, reconnues pour être égales aux fondations déjà portantes. Ces masses porteront perpendiculairement la partie des piliers et les prendront à la hauteur ou la construction en est reconnue saine. Lorsque ces masses seront établies et auront prise, on reprendra en sous œuvre la reconstuction de chaque pilier par tiers. La construction qu'on substituera ainsi à l'autre, sera faite en grand appareil et en matériaux d'une qualité supérieure aux anciens. Et quand les quatre piliers du Dôme seront ainsi reconstruits, que toutes ses forces seront retablies, que toutes ses parties seront consolidées, les masses auxiliaires de construction seront ôtées; et le Dôme reparoîtra dans toute sa pureté.

11. Que les moyens d'éxécution de ce Projet ont été aussi développés à la Société, et lui ont paru correspodre parfaitement à la simplicité du moyen principal, et être tous également certains.

12. Que malgré la bonté évidente de ce Projet, il seroit possible que les auteurs n'en retirent pas la sitisfaction qu'ils ont droit d'en attendre, rien n'étant plus commun que de voir des découvertes usurpées à leurs inventeurs par des hommes ambitieux et intrigants, qui cherchent à profiter des idées d'autrui, en éloignant les vrais auteurs, et souvent en les persécutant.

13. Que s'il est du devoir des Artistes de consacrer à

la patrie leurs idées utiles, il est aussi de la justice de la patrie, et nécessaire à l'émulation, que l'honneur des inventions soit conservé à leurs véritables auteurs.

14. Qu'un des moyens de prévenir toutes les surprises de l'intrigue en fait d'Art, est de donner aux idées des Artistes la plus grande notorieté, d'appeller sur elles le jugement du public, pour empêcher qu'elles ne demeurent en proye au jugement absolu et partial des hommes intéressés à les étouffer, à les dénaturer ou à les usurper.

15. Que c'est pour obvier à ces inconvénients que les auteurs du Projet ci-devant énoncé ont eu recours à leurs collégues du Point-Central des Arts, pour examiner leurs propositions, en recevoir le dépôt, et les appuyer de leurs suffrages, s'ils les en jugent dignes.

16. Que comme il est aussi malheureusement ordinaire que les idées les plus simples et les meilleures, soient rejettées, lorsqu'elle ne sont pas appuyées par des suffrages qui fixent l'attention, la Societe ne peut que remplir le but de son institution, en recevant dans son sein le dépôt de ce Projet, et en le recommandant elle-même au gouvernement.

En conséquence de tout ce qui est résumé ci-dessus, la Société du Point-Central des Arts et Métiers,

Arrête qu'elle approuve à l'unanimité le projet de restauration du Panthéon-François fait par les citoyens Gérôme et Nouvion, ses membres.

Arrête qu'elle appuyera de tout son suffrage auprès du gouvernement, ledit Projet comme étant d'une parfaite sim-

plicité, d'un effet sûr et incontestable, et d'une économie extrême en comparaison de tout ce qui est proposé.

Arrête que les Plans et Dessins communiqués à l'appui du dit Projet, ainsi que le Rapport des Commissaires seront déposés dans ses archives.

Arrête que la présente Délibération et les Plans du dit Projet seront envoyés à l'Administration du Département de la Seine, au Ministre de l'intérieur, au Directoire Exécutif, au Conseil des cinq-Cents, et au Conseil des Anciens,

Arrête que les citoyens Detrouville, Leblanc, Sobry, Capron, Comperot, Malbranche et Normand ses Commissaires ci-devant nommés pour cet objet, demeurent chargés de suivre toutes les opérations nécessaires pour procurer autant qu'il sera en elle, aux Auteurs, le succès d'un Projet qui assure d'une manière simple, ingénieuse et économique, le rétablissement d'un Monument précieux aux Arts et à la Patrie.

Arrête en outre qu'elle rapporte toutes les dispositions de ses précédentes Délibérations, en ce qui peut n'y être pas conforme à la présente.

Fait en Séance au Louvre le 14 Prairial l'An V.

NOUVION, *Président.*

JULIEN LEROY, *Sécretaire.*

NORMAND, Archiviste.

A PARIS.

De l'Imprimerie de J. F. SOBRY, rue du Bacq, n° 149.